

# REGLEMENT INTERIEUR CLUB BUSINESS ALSACE

## **Article 1 : OBJET**

Le Club Business Alsace (ci-après « l'Association ») a été créé par la volonté d'un groupe de chefs d'entreprises souhaitant se rencontrer, développer des relations d'affaires dans un cadre amical.

Cette association à but non lucratif est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Le Club Business Alsace regroupe des adhérents exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le Club Business Alsace a la volonté d'inciter et d'accompagner ses membres dans le cadre du développement de leurs activités professionnelles respectives.

Le Club Business Alsace a vocation à favoriser le développement de l'activité des membres, notamment, par l'organisation de réunions au cours desquelles les membres échangent des informations relatives aux opportunités d'affaires et au développement de leur activité au travers de recommandations mutuelles.

Les membres de l'Association sont bénévoles et les actions de l'Association sont uniquement basées sur le volontariat des membres et la participation de chacun aux réunions.

Le Club Business Alsace a également la volonté de soutenir le secteur caritatif en invitant ses membres à verser sous forme de don une cotisation à une association caritative déterminée. Cette année, l'Association CLUB BUSINESS ALSACE a décidé de parrainer l'Association suivante :

**LES ENFANTS DE MARTHE**  
2 Rue de l'Eglise  
67117 FESSENHEIM LE BAS

Le don à cette Association, bien que ne constituant pas une cotisation profitant au Club Business Alsace, demeure une condition intangible de l'adhésion à l'Association.

La présente Charte a pour objectif de définir les règles applicables au sein de l'Association.

## **Article 2. Le bureau**

Le Club est composé d'un bureau et d'un président élu pour trois ans.

Le bureau se réunit régulièrement pour piloter les actions à mener et organiser les rencontres entre les membres de l'Association.

Le Club ne prend pas en charge les frais liés à la représentation des membres du bureau ou de ses membres (transport, coiffeur, tenue vestimentaire, etc...).

L'activité des membres de l'Association, du bureau ou du Président est par conséquent totalement bénévole.

## **Article 3. Les adhérents**

*Paraphe de l'adhérent :*

### 3.1 Comment adhérer ?

Pour pouvoir adhérer au Club Business Alsace, le candidat à l'adhésion doit être parrainé par un membre de l'Association puis une demande d'adhésion doit être transmise au bureau.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- Exercer son activité professionnelle au sein de toute personne morale inscrite au registre du commerce et des sociétés, à la chambre des métiers ou exercer son activité en tant que profession libérale (médecin, avocat, notaire etc...)
- Exercer son activité professionnelle au moins de manière partielle sur le territoire des départements du Bas-Rhin ou du Haut Rhin.
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation civile, pénale ou ordinaire de nature à nuire à l'image de l'Association ainsi qu'aux objectifs qu'elle poursuit.
- L'activité de la société ou de l'entreprise dans laquelle exerce le postulant ne doit pas être concurrente à celle exercée par un membre de l'Association.

L'adhésion est validée en dernier lieu par le Bureau à la majorité des 2/3 présents.

Le refus d'adhésion n'a pas à être motivé.

L'adhésion est validée qu'à compter du paiement par le candidat à l'adhésion de la cotisation annuelle dont le montant est arrêté chaque année par le bureau.

Dès règlement, la cotisation sera définitivement acquise à l'Association.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, total ou partiel, et pour quelque motif que ce soit.

Toute personne intéressée et répondant aux conditions mentionnées ci-dessus peut donc formuler une demande d'adhésion en remplissant la demande d'adhésion prévue à cet effet.

### 3.2 Engagements de l'adhérent

Tout adhérents du Club Business Alsace s'engage à :

- **Être présent** ou à se faire représenter aux réunions bimensuelles qui sont organisées par l'Association, étant précisé que les dates, heures et lieu de ces réunions seront communiqués aux adhérents d'une réunion à l'autre.
- **Participer**, dans la mesure du possible, aux événements publics organisés par l'Association ou auxquels elle a vocation à participer, directement ou indirectement.
- S'acquitter, selon les termes et modalités prévues au bulletin d'adhésion, du montant de la cotisation annuelle.
- **Proposer** le parrainage de nouveaux membres dans un objectif de développement, de renforcement de l'Association ou du remplacement d'un membre partant.
- **Respecter** des valeurs ensemble de valeurs communes promues par l'Association, notamment : l'engagement, le partage, la coopération, la générosité et l'intégrité.
- **Respecter** la confidentialité des informations transmises par d'autres membres dans le cadre des échanges qui ont lieu lors des réunions.
- **Participer** activement à la vie de l'Association, aux événements, et aux réunions qu'elle organise.
- **A favoriser** la mise en relation des membres entre eux ainsi que la mise en relation des

*Paraphe de l'adhérent :*

membres avec les personnes extérieures à l'Association susceptibles d'être intéressées par les produits ou services proposés par l'un des membres.

- **Informer** le ou les autres membres de l'Association lorsqu'ils ont connaissance d'opportunités d'affaires intéressants l'un d'entre eux.
- **Informer** les autres membres lorsqu'ils ont réalisé des affaires grâce aux relations construites au sein du Club.

### **3.3 Démission d'un adhérent**

La démission doit être signifiée au Bureau par écrit de son choix (lettre RAR – courriel avec accusé de lecture).

Le membre démissionnaire est tenu de remplir ses obligations envers le Club, en particulier être à jour de ses cotisations.

La démission en cours d'année n'ouvre aucun droit à remboursement du montant de la cotisation versée, même partiel.

### **3.4 Radiation d'un adhérent**

La radiation est prononcée par le Bureau à la majorité des 2/3 des membres présents et ce, sans avoir à justifier d'un quelconque motif.

Les motifs de radiation sont les suivants :

- Défaut de règlement de la cotisation annuelle et des frais de participation aux événements organisés ou auxquels participe l'Association
- Violation des valeurs et principes essentiels promus par l'Association
- Radiation de l'adhérent, personne morale ou physique, du Registre du Commerce ou des Sociétés
- Ouverture d'une procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'adhérent
- Condamnation civile, pénale, ordinaire ou administrative de nature à être en contradiction avec les principes essentiels promus par l'Association
- Absences récurrentes aux réunions organisées par l'Association

La décision d'exclusion sera notifiée à l'adhérent exclu par courrier du Président de l'Association.

### **Article 4. Engagements du Club envers ses adhérents**

L'Association s'engage auprès de ses membres à :

- Respecter l'objet de l'Association
- Animer le réseau de membres qui le constitue par l'organisation de rencontres et d'événements
- Informer les membres des décisions prises par le Bureau (agenda, actions prévues, etc.)

*Paraphe de l'adhérent :*

DEMANDE D'ADHESION

NOM :.....  
PRENOM.....  
DATE DE NAISSANCE.....  
FONCTION/PROFESSION.....  
ACTIVITE PRINCIPALE.....  
ACTIVITE(S) SECONDAIRE(S).....

SOCIETE REPRESENTEE.....  
ADRESSE.....  
FORME SOCIALE.....  
ACTIVITE(S) DE LA SOCIETE.....

EMAIL.....  
TELEPHONE PROFESSIONNEL.....  
TELEPHONE PORTABLE.....

IDENTITE DU PARRAIN.....

ETES VOUS MEMBRE D'AUTRE ORGANISATION DE MISE EN RELATION OU RESEAU PROFESSIONNEL ? SI OUI LESQUELS ?

.....  
.....  
.....

Mention à reproduire :

*« J'ai pris connaissance de la Charte du Club Business Alsace, dont un exemplaire paraphé est annexé au présent bulletin d'adhésion, et m'engage à en respecter l'intégralité des termes »*

.....  
.....  
.....  
.....

FAIT A ..... ET LE .....

SIGNATURE.....

Pièces à joindre :

- Extrait Kbis de moins de trois (3) mois
- Attestation d'inscription à un ordre professionnel en cas d'exercice d'une profession réglementée
- Chèque libellé à l'ordre du Club Business Alsace
- Chèque libellé à l'ordre de l'ASSOCIATION LES ENFANTS DE MARTHE

*Paraphe de l'adhérent :*